

DELIBERATION

118 (7.1)

Le 20 décembre 2021, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Andrézieux-Bouthéon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur François DRIOL, Maire

Nombre de membres en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : le 14 décembre 2021

Présents : Mesdames et Messieurs DRIOL, MONTEUX, BRUEL, FABRE, CHAPOT, MONTAGNON, INCORVAIA, DUCREUX, SPADA, GALONNET, SEGUIN, GRANGE, DUMAZET, BOIS-CARTAL, FAVEYRIAL, ROBERT, MONTET-FRANC, MARRET, MOINE, CEYTE, SORGI, CAMPEGGIA, PONSON.

Procurations : Monsieur VOCANSON à Madame FABRE, Monsieur MAGALHAES à Monsieur CHAPOT, Madame KHEBRARA à Madame MONTAGNON, Monsieur KARA à Monsieur MONTEUX.

Absents : Madame COLOMBO, Monsieur PEPIN.

Secrétaire : Monsieur MARRET.

Objet : Budget primitif de la Commune 2022

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du rapport de présentation et de la maquette budgétaire communiqués aux membres de l'Assemblée, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, par 23 voix pour, 4 abstentions (groupe Changeons de Cap) :

Ce dossier a fait l'objet d'une présentation en réunion préparatoire au Conseil Municipal le 17 décembre 2021.

- **APPROUVE** le budget primitif de la Commune 2022 :
 - pour la section fonctionnement,
 - le montant des recettes à 21 584 000 €
 - le montant des dépenses à 21 584 000 €
 - pour la section investissement :
 - le montant des recettes à 8 550 000 €
 - le montant des dépenses à 8 550 000 €

Fait à Andrézieux-Bouthéon, le 21 décembre 2021

Le Maire,
François DRIOL



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200057-20211221-2021-118-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/12/2021

Affichage : 21/12/2021

Pour l'autorité compétente par délégation

